

M. Th. WAUTERS
Directeur
Direction des Monuments et Sites
Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Réf. DMS : /
Réf. DU : 04/pfu/641233
Réf. CRMS : AA/KD/BXL30038.611
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Square Ambiorix. Installation d'un échiquier sur la partie centrale du square.
(Dossier traité par M. B. Lefrancq – B.U.P. - D.M. S.)

Avis conforme

En réponse à votre courrier du 16/10/17, réceptionné le 16/10, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable*** émis par notre Assemblée en sa séance du 18/10/17.

L'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 juillet 1994 classe comme site l'ensemble formé par les squares Ambiorix, Marie-Louise, Marguerite et l'avenue Palmerston.

En position centrale dans l'ensemble classé formé par les trois squares et l'avenue Palmerston, le parc du square Ambiorix, dû à Gédéon Bordiau (1875), occupe 40% des 82.778 m² de ce prestigieux ensemble paysager. Véritable écrin de verdure, il est cerné d'une haie de tilleuls palissés agrémentée d'un magnifique bassin, d'une aire de jeux pour enfants, de sculptures fin XIX^e siècle et de plusieurs arbres remarquables.

La demande vise l'installation d'une table de jeu d'échecs ainsi que deux sièges en inox dans la partie centrale en dolomie (en contrebas de la grande fontaine, devant les bancs existants et en face du banc le plus central côté sud). La table carrée de 70 cm de côté aura une hauteur de 67 cm et sera située entre les deux sièges dont l'assise carrée d'environ 50 cm de côté a une hauteur moyenne de 46 cm, le dossier culminant à 77cm. Les dimensions hors tout de l'ensemble font 1,85 x 0,7 x 0,77m.

L'ancrage prévu est constitué par trois empattements métalliques carrés de 37cm de côté (soudés sous chacun des trois pieds du dispositif) reliés par deux plaques métalliques verticales fort probablement fixées dans le sol par un béton coulé puis recouvert par le revêtement idoine (dolomie dans ce cas).

En raison de l'implantation et de la sobriété du mobilier projetés, la CRMS ne s'oppose pas à la mise en œuvre du projet car il n'aura aucun impact sur le site classé.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

St. DE BORGER
Vice-Président f.f.

C.c. : B.U.P. - D.M.S. : M. B. Lefrancq ; B.U.P. – D.U. : Mme V. Minette.